

SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LA BAIE DE SAINT-MALO
Section **Aviron de mer**

Nom : Prénom : M F
 Né(e) le : ___/___/___ E-mail :
 Adresse :
 Code postal : Ville : N° Téléphone :
 Précédent n° de licence Club (si autre que SNBSM)

1. Justificatif médical

- Pour les **ADULTES**, le certificat médical est **OBLIGATOIRE**. Il doit dater de moins d'un an, et doit indiquer explicitement « non contre-indication à la pratique de l'aviron » (en compétition pour les compétiteurs).

Si vous avez fourni un certificat médical en 2020-2021-2022, que votre licence est prise sans discontinuité, et que vous ne fournissez pas de nouveau certificat médical, l'attestation de santé indiquant que votre état de santé n'a pas évolué depuis cette date est OBLIGATOIRE.

- Pour les **MINEURS**, le certificat médical est conseillé mais n'est plus obligatoire : l'attestation de santé est suffisante.

Certificat médical fourni en 2020, 2021, 2022 ou date de votre nouveau certificat médical/...../ 2022

2. Type d'inscription

(ces tarifs incluent : votre adhésion à la FFAviron, votre adhésion SNBSM et la pratique de l'activité)

AVIRON	AVIFIT (1 carnet = 10 séances)
<input type="checkbox"/> Adulte (+ 18 ans) 280 €	Pour les licenciés Aviron : <input type="checkbox"/> 3 carnets 150 € <input type="checkbox"/> 1 carnet 75 €
<input type="checkbox"/> Junior (-18 ans) OU Etudiant (-25 ans) <i>avec justificatif</i> 235 €	
<input type="checkbox"/> 2 ^{ème} personne d'une même famille 230 €	Pour les non licenciés Aviron : <input type="checkbox"/> 3 carnets 265 € <input type="checkbox"/> 1 carnet 130 €
<input type="checkbox"/> Pour les licenciés dans un autre club 125 €	

3. Règlement à l'ordre de la SNBSM

- Espèces CH Banque n°..... Chèques sport
 CB Chèques vacances Coupons sport

*Si paiement en plusieurs fois (3 max.), indiquez chaque montant et la date d'encaissement souhaitée**

Montant réglé			
Date encaissement			

TOTAL : €

*Si vous réglez en plusieurs fois, vos chèques seront encaissés au plus tard le 1^{er} mars 2023

Document à compléter au verso ->

4. ATTESTATIONS ET AUTORISATIONS

Même les pratiquants adultes doivent remplir et cocher

Je soussigné(e)

Pratiquant adulte

Représentant légal de :

1. **AUTORISE** LE MINEUR susnommé à pratiquer les activités de l'école d'aviron de la SNBSM
2. **ATTESTE** avoir pris connaissance du **règlement intérieur** de la section SNBSM Aviron.
3. **RECONNAIS** avoir pris connaissance des garanties d'assurance liées à la licence d'aviron.
4. **RECONNAIS** avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires dont des capitaux invalidité et de décès plus importants.
 - J'accepte de souscrire aux garanties complémentaires et je règle cette assurance en supplément de mon inscription.
 - Je refuse de souscrire aux garanties complémentaires
5. **ATTESTE SUR L'HONNEUR** de l'aptitude du pratiquant à :
 - Soit s'immerger et nager 25 mètres
 - Soit présenter une attestation écrite de réussite au test suivant, constaté par une personne qualifiée :
 - Effectuer un saut dans l'eau et nager sur le ventre pendant 20m
 - Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes et une sustentation verticale pendant 5 secondes
 - Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant
6. **AUTORISE** toute intervention ou soin médical qui apparaîtraient nécessaire pour moi (ou pour mon enfant mineur).
7. **RECONNAIS** que la SNBSM décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol de matériel ou effets personnels.
8. L'utilisation par le club dans le cadre de sa politique de communication (annuaire, Echos du Bajoyer, etc) des photos me concernant. **ACCEPTÉ** **REFUSE**
9. **ATTESTE** être concerné(e) par un des cas suivants : (cochez la case, le cas échéant, si vous le souhaitez, afin que nous puissions proposer des créneaux spécifiques, si besoin)
 - Porteur.euse de handicap (reconnaissance MDPH)
 - Atteint.e d'une maladie de longue durée (ALD)

PERSONNES A PREVENIR EN CAS D'URGENCE

NOM : TELEPHONE :

Fait à Le

Signature :

Merci de vérifier que vous avez fourni tous les documents suivants pour valider votre inscription :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fiche d'inscription complétée (recto et verso) | <input type="checkbox"/> Coupon d'assurance (que vous souhaitez, ou non, souscrire aux garanties complémentaires) |
| <input type="checkbox"/> Document médical : certificat <u>ou</u> attestation questionnaire de santé (pour une réinscription ou pour les mineurs) | <input type="checkbox"/> Copie de votre attestation CAF de rentrée scolaire (si vous bénéficiez des coupons sports) |
| <input type="checkbox"/> Règlement complet | |

5. BLOG DES RAMEURS

Pour recevoir les informations de la section aviron (infos pratiques, annulation de sortie, randonnée à la journée, etc.) **pensez à vous inscrire à la newsletter** du blog :

<https://saintmaloavironblog.wordpress.com/accueil/>

www.snbsm.com/aviron

www.facebook.com/avironsnbsm/

aviron@snbsm.com

Adresse activité :

Cale du Naye 35400 Saint-Malo
Tél : 07 82 37 21 09 (Cale du Naye)

Adresse postale :

Quai Bajoyer 35400 SAINT MALO
Tél : 02 23 18 20 30 (Siège)



ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT » POUR LES MAJEURS

Dans le cadre du renouvellement de ma licence et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA,

je, soussigné(e) M/Mme,
atteste avoir renseigné le **questionnaire de santé QS-Sport pour les majeurs** et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Date et signature du licencié(e)



ATTESTATION QUESTIONNAIRE DE SANTÉ « QS-SPORT » POUR LES MINEURS

Dans le cadre de la prise ou du renouvellement de la licence FFA et conformément à la réglementation du Code du sport et du règlement médical de la FFA,

je, soussigné(e) M/Mme,
en ma qualité de représentant légal de
atteste avoir renseigné le **questionnaire de santé QS-Sport pour les mineurs** et avoir répondu par la négative à toutes les questions.

Date et signature du représentant légal



Notice individuelle dommages corporels à l'attention des licenciés de la FFA

(licences A, BF, I, U et D) - saison sportive 2022/2023

La Fédération française d'aviron attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit auprès de MAIF par la fédération (n° de sociétaire 1 775 135 N).

Garantie Indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

CHAMP D'APPLICATION

- La pratique de l'aviron, sur tous plans d'eau, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- La pratique de l'aviron indoor, en compétition officielle, officieuse ou à l'entraînement.
- Toutes disciplines sportives pratiquées dans le cadre d'une préparation à l'aviron.
- La pratique de l'aviron de haute mer dans la limite de 200 milles des côtes.
- La participation à des activités promotionnelles (fêtes, bals, sorties...) organisées par la fédération et ses structures affiliées.
- Les trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

TERRITORIALITÉ

Les garanties sont acquises dans le monde entier.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties :

- Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré, ou de sa participation active à un acte illicite constituant un crime ou un délit intentionnel.
- Les conséquences pouvant résulter de soins reçus, traitements suivis ou d'interventions chirurgicales non consécutifs à un accident corporel garanti.
- Les affections ou lésions de toute nature qui ne sont pas la conséquence de l'événement accidentel déclaré ou qui sont imputables à une maladie connue ou inconnue du bénéficiaire des garanties.

Sont notamment réputées relever d'une maladie, les lésions internes suivantes :

- les affections musculaires, articulaires, tendineuses et discales, telles que pathologies vertébrales, ruptures musculaires et tendineuses ;
- les affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales ;
- les affections virales, microbiennes et parasitaires.

Lorsqu'ils ne sont pas consécutifs à un état antérieur connu ou inconnu du bénéficiaire des garanties, demeurent toutefois couverts les ruptures tendineuses survenues à l'occasion des activités sportives, ainsi que les malaises cardiaques ou vasculaires cérébraux survenus au cours de cette activité ou pendant la phase de récupération.

Option I. A. Sport +¹

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, I. A. Sport+, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

Si l'option complémentaire I. A. Sport+ offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurances qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Fédération française d'aviron
17 boulevard de la Marne
94736 Nogent-sur-Marne cedex

Que vous souscriviez ou non la garantie I. A. Sport+, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre président de club lors de la prise de la licence.

SI VOUS SOUHAITEZ SOUSCRIRE I. A. SPORT+

La cotisation complémentaire d'assurance, qui devra être intégrée au règlement global de votre cotisation, s'élève à **11,34 €** pour la saison sportive 2022/2023.

Garantie indemnisation des dommages corporels

Contenu	Plafonds IDC de base	Plafonds option I. A. Sport +
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation.....	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux..... - dont frais de lunetterie..... - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité.....	1 400 € 80 € 16 €/jour dans la limite de 310 €	3 000 € 300 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation..	Non couvert	
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident.....	16 €/jour dans la limite de 3 100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation : - jusqu'à 9 %..... - de 10 à 19 %..... - de 20 à 34 %..... - de 35 à 49 %..... - de 50 à 100 % : - sans tierce personne : - avec tierce personne :	6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux	30 000 € x taux 60 000 € x taux 90 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès : - capital de base..... - augmenté de : - pour le conjoint survivant..... - par enfant à charge.....	3 100 € 3 900 € 3 100 €	30 000 € 30 000 € 15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.....	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime

RENONCIATION À L'ASSURANCE INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS DE BASE

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € pour les licences A, BF, I et U moins de 18 ans, 1,90 € pour les licences A, BF, I et U plus de 18 ans et de 0,15 € pour les licences D et titres initiations. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFA et ses clubs affiliés.



1 775 135 N

Bordereau à remettre au président du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) Date de naissance

Adresse

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire. A. Sport +.

Je souhaite souscrire la garantie I. A. Sport+ qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de **11,34 €** pour la saison sportive 2022/2023 au règlement de ma cotisation. J'ai bien noté que la garantie I. A. Sport+ serait acquise à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de période de validité de ma licence.

Je ne souhaite pas souscrire cette garantie.

Fait à Le
Signature
(pour les mineurs, signature des parents ou du représentant légal)

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à MAIF la prise en compte et le suivi de votre demande. Elles font l'objet de traitements ayant pour finalités la réalisation des opérations précontractuelles, la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats. Au titre de l'intérêt légitime, vos données à caractère personnel, celles relatives aux opérations de présouscription, à la gestion des sinistres et des contrats peuvent faire l'objet de traitements pour le suivi et l'amélioration de la relation commerciale, la réalisation de statistiques par MAIF et ses filiales, ainsi que dans le cadre des dispositifs de lutte contre la fraude et en application de la législation dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La lutte contre la fraude à l'assurance peut conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de vos données à caractère personnel, ainsi que de la possibilité de définir les directives particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ces données après décès. Vous pouvez exercer ces droits à tout moment auprès du responsable de la protection des données personnelles, MAIF, CS 90000, 79038 Niort cedex 9 ou vosdonnees@maif.fr. Les données sont conservées conformément à la durée nécessaire aux finalités mentionnées et pour les durées de prescriptions éventuellement applicables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de l'assuré, entraîne, selon le cas les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des assurances.